

CONSEIL DU 27 Février 2014
RELEVÉ DES DÉCISIONS

Approbation des comptes-rendus des conseils du 06/01/2014 et 23/01/2014

Quelques remarques

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Création poste rédacteur territorial

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne au grade de rédacteur d'un agent, il est proposé de créer le poste de rédacteur territorial.

VOTE : UNANIMITE

1.2 Mise en place du régime indemnitaire pour le grade d'attaché

Il est proposé de mettre en place la prime de fonctions et de résultats pour le grade d'attaché territorial.

Cette prime comprend deux parts :

- Une part fonctionnelle tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Une part résultats individuels liée aux résultats de la procédure individuelle et à la manière de servir.

Le montant individuel de la part fonctionnelle est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6.

Le montant individuel de la part résultat individuelle est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6.

VOTE : UNANIMITE

2. FINANCES – BUDGET

2.1 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide Leader – Entremont Viandes

Dans le cadre du dispositif d'aide Leader en partenariat avec la CCCC, l'entreprise Entremont Viandes de St Pierre d'Entremont sollicite une subvention pour la modernisation de son outil de travail (modernisation de l'atelier, création d'un site internet, accueil du public). Cela représente un investissement de 30 335.10 € HT. La subvention totale sollicitée est de 6 067.02 € dont 2 730.16 € de la CCCC et 3 336.86€ de l'Europe.

VOTE : UNANIMITE

2.2 Cadre budgétaire

Suite à une erreur du Trésor Public, il convient de revoter le cadre budgétaire de la CCCC comme suit :

Suite à l'arrêté préfectoral de fusion, le cadre budgétaire est le suivant :

- Un budget général
- Un budget annexe extension zi sans autonomie financière soumis à TVA
- Un budget annexe immeuble de bureaux sans autonomie financière soumis à TVA
- Un budget annexe ordures ménagères sans autonomie financière non soumis à TVA
- Un budget annexe Station service sans autonomie financière soumis à TVA
- Un budget annexe SPANC sans autonomie financière non soumis à TVA.

VOTE : UNANIMITE

2.3 Débat d'Orientation Budgétaire

En application de l'article 12 de la loi n°92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifiée à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes ou groupements de communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L.2112-8 du CGCT ;

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse entre dans le champ de cet article.

Les points abordés lors du débat d'orientation budgétaire seront les suivants :

- 1- Contexte des finances publiques en France
- 2- Etat de la dette
- 3- Comptes administratifs 2013
- 4- Reports – restes à réaliser, dépenses et recettes
- 5- Résultat fonctionnement et investissement
- 6- Engagements 2014 : fonctionnement et investissement

(Documents joints : CA des 3 communautés de communes (8 budgets) et état des restes à réaliser)

UN DEBAT SERA RE-PROGRAMME FAUTE D'ELEMENTS A CETTE SEANCE.

3. TOURISME

3.1 Chantier Gîte Désert d'Entremont - Avenant N° 1 des lots 03,06 et 09

Plafonds et toiture

Lors de la mise en œuvre des éléments d'isolation de la couverture il a été découvert une lame d'air entre le lambris et l'isolant, rendant le plafond non conforme aux exigences incendie. Cette situation n'ayant pu être détectée avant travaux, elle génère une suggestion technique imprévue, consistant à déposer puis remplacer le lambris par des plaques de plâtre résistantes au feu et à les peindre. Il est à noter que ces travaux se déroulent en grande hauteur.

D'autre part, après constatation de la non mise à jour de l'avis technique de l'isolant initialement prévu (Luro – Isover), un nouveau produit est proposé par l'entreprise et validé par le bureau de contrôle (Topox). Cette solution n'entraîne pas de surcoût produit mais elle requiert néanmoins une mise en œuvre différente nécessitant une ventilation supplémentaire. Pour ce faire il est nécessaire de poser un contre lattage.

Il est proposé au conseil communautaire la validation de l'avenant N°1 au lot N°03 charpente - couverture - bardage - zinguerie pour un montant de 10 666.39€ HT, (+12.6%) correspondant à la dépose et au traitement du lambris et à la fourniture et à la mise en œuvre du contre lattage et des bandes de rives nécessaires à la double ventilation.

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au conseil communautaire la validation de l'avenant N°1 au lot N°06 Cloisons – Doublages – Plafonds. Avenant d'un montant de 11 847€ HT correspondant à la pose, en grande hauteur, de plaques BA15. (+29.9%)

VOTE : UNANIMITE

Il est proposé au conseil communautaire la validation de l'avenant N°1 au lot N°09 - peintures extérieures et intérieures. Avenant d'un montant de 3 369.4 € HT (+ 13.7%)

VOTE : UNANIMITE

Pose de panneaux solaires thermiques

Comme prévu initialement dans le projet, la pose de panneaux solaires destinés à l'eau chaude sanitaire doit avoir lieu au cours du mois de mars. Le bureau de contrôle nous informe que ce matériel dispose d'un avis technique valide pour une altitude inférieure à 900 m. Or le chantier se déroule à 1100m. Les références du CSTB ne prenant pas en compte les altitudes supérieures, aucun matériel pouvant répondre à ce critère n'a été trouvé. Nous nous sommes donc enquis auprès de projet comparable. Ainsi le maître d'œuvre du refuge du col de la Vanoise (2516m) nous assure qu'à ce jour aucun problème de fiabilité n'a été détecté sur le matériel installé.

Il est alors proposé de demander un certificat de garantie décennale au fabricant à cette altitude, l'agrémentation de l'installateur et d'informer le bureau de contrôle de notre choix d'installer le matériel en l'absence d'avis technique.

Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur la pose de panneaux solaires sans avis technique

VOTE : UNANIMITE

3.2 Soutien aux OT :

Afin de couvrir les besoins en trésorerie des Offices de Tourisme, il est proposé une intervention selon les montants énoncés en séance.

VOTE : OT St Pierre de Chartreuse : 28 000 € **UNANIMITE**
OT Pays de la Grande Sure : 23 200 € **UNANIMITE** *Christiane Mollaret ne participe pas au Vote*
OT Vallée de Chartreuse : 16 984 € **UNANIMITE**

4. DECHETS

4.1 Modification des statuts du syndicat Savoie Déchets

Le syndicat Savoie Déchets auquel adhère la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011, l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) située à Chambéry et gérée par Savoie Déchets est autorisée à traiter 115 000 t par an d'ordures ménagères, de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), de Déchets Industriels Banals (DIB) et d'encombrants incinérables provenant de déchèteries. Elle est également autorisée à traiter 40 000 t par an de « boues de stations d'épuration compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD ».

Actuellement, la compétence « traitement des boues » n'est pas mentionnée dans les statuts de Savoie Déchets. En conséquence, la Préfecture de la Savoie a demandé à ce que la situation soit régularisée et que cette compétence optionnelle soit spécifiée dans les statuts de Savoie Déchets.

A noter : les membres de Savoie Déchets ne pourront adhérer à cette carte que, d'une part s'ils ont reçu transfert de la compétence assainissement public de leurs communes membres et d'autre part, s'ils ont conservé eux-mêmes l'exercice de cette compétence.

Par délibération en date du 7 février 2014, le Comité syndical de Savoie Déchets a accepté la demande d'extension de compétence optionnelle « traitement des boues de stations d'épuration urbaine compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD » et a approuvé le projet de statut modifié.

Selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes à Savoie Déchets doivent délibérer sur l'extension de compétences du Syndicat, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

VOTE : UNANIMITE

4.2 Signature d'un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco Emballages

Eco Emballages, éco-organisme en charge de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de la filière emballages, a été informé fin 2013 de la fusion des CC Chartreuse Guiers, des Entremonts et du Mont Beauvoir au 1^{er} janvier 2014, collectivités avec lequel elles étaient toutes trois déjà en contrat.

Au vu de ce changement, il est nécessaire de signer un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit « de fusion » pour la période 2014-2016, date de fin d'agrément d'Eco emballages.

VOTE : UNANIMITE

5. ENFANCE JEUNESSE

5.1 Renouvellement contrat Enfance Jeunesse

Sachant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJG2 « Chartreuse Guiers »), est arrivé à terme au 31/12/2013
Considérant la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse, prenant en compte le contexte de création Cœur de Chartreuse,

Considérant le processus annoncé par la CAF, en rencontre du 15 octobre 2013, et validé par la Elus

- Renouvellement du CEJ G2 (anciennement Chartreuse Guiers), considéré comme le socle, pour une période de 4 années (2014 à 2017), nécessitant la constitution du Comité de Pilotage « Enfance/Jeunesse »,
- Intégration des 2 autres CEJ G2, par avenant, dès le 01/01/2015

Considérant la validation de la Commission Vie Sociale, thématique Enfance-Jeunesse, en séance du mardi 18 février 2014,

Il est proposé de procéder au vote sur le principe de renouvellement, permettant le travail partenarial entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la CAF de l'Isère.

VOTE : UNANIMITE